

FESTIVAL DU FILM MARIN

SAINT-CAST-LE-GUILDO / CÔTES D'ARMOR

Compétition documentaire

Prix Planète Thalassa > 8^{ème} Festival du Film marin (17>21/09/2008)

Règlement de la compétition

Article I - Objectifs :

Conformément à ses objectifs de montrer l'univers maritime au cinéma et contribuer à transmettre la culture maritime, le Festival du Film Marin de Saint-Cast le Guildo souhaite soutenir et encourager la réalisation de films documentaires sur ce thème.

Article II – Critères de sélection

Pour concourir, les films doivent respecter les critères suivants :

- le sujet du film en compétition doit être en relation avec le thème maritime, entendu dans son acception la plus large.
- Il doit avoir été terminé entre le **30 Juin 2006 et le 30 juin 2008**.
- La compétition est ouverte aux productions internationales, les films étrangers doivent cependant être sous titrés en français pour concourir.

Article III – Sélection

La commission de sélection du festival choisit et invite les 5 films qui seront présentés en compétition et projetés pendant le festival.

Le Jury de la compétition choisira ensuite le lauréat parmi ces cinq films.

Le festival s'engage à prévenir les réalisateurs des films sélectionnés et non retenus au plus tard le **18 Août 2008**.

Article IV – Jury

La commission de sélection désigne les membres du jury et son président.

Le jury est composé de **sept** personnes, françaises ou étrangères, choisies pour leur engagement en faveur du cinéma et en particulier du film documentaire ou pour leur connaissance du milieu et de la culture maritime.

Un des membres du jury représentera la chaîne Planète Thalassa.

Article V – Diffusion

Pendant la durée du festival, aucun film sélectionné ne peut être retiré du programme.

Tous les films doivent être proposés en Version Originale. Si celle-ci n'est pas la langue française, les films doivent être sous-titrés en français. Les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

Article VI – Prix

La remise du Prix du Festival du Film Marin aura lieu le dimanche 23 septembre 2007 en fin d'après-midi.

> La chaîne Planète Thalassa s'engage à acheter et à diffuser le documentaire primé selon son barème habituel (1 000 euros pour un 26' et 2 000 euros pour un 52').

> L'association l'ImagiMer s'engage à assurer la promotion et la diffusion du film primé, ce par plusieurs biais :

- Rediffusion à Saint-Cast-Le Guildo lors du « mois du film documentaire » suivant le festival.

Le réalisateur sera invité à rencontrer le public à cette occasion.

- Circulation du film grâce au réseau constitué par le **Collectif Cinéma des Côtes d'Armor** dont l'ImagiMer est membre. Le réalisateur sera également invité chaque fois que possible dans les salles du collectif qui auront souhaité présenter le film.

Festival du Film Marin de Saint-Cast-Le Guildo

L'Imagimer : 6, rue de la Bataille 22380 Saint-Cast le Guildo

T. : 02.96.81.03.00 F. : 02.96.81.03.01 festival.film.marin@wanadoo.fr

www.festival-imagimer.com

FESTIVAL DU FILM MARIN

SAINT-CAST-LE-GUILDON / CÔTES D'ARMOR

Compétition documentaire

Prix Planète Thalassa > 8^{ème} Festival du Film marin (17>21/09/2008)

Article VII - Modalités d'attribution du prix :

En retour, le lauréat et les sociétés de production s'engagent à faire figurer sur leurs matériels publicitaires la mention du prix attribué : **Prix Planète Thalassa - Festival du Film marin de Saint-Cast-Le Guildo - 2008**

Modalités d'inscription :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 Juin 2008**. La candidature doit être accompagnée de la fiche d'inscription du film documentaire.

Doivent nous parvenir

Avant le **30 juin 2008** :

► *2 VHS ou DVD pour visionnement et si possible des documents de communication (Diapos, images numériques, dossier de presse, affiches...)*

Avant le **11 septembre 2007** :

► *Une copie de diffusion (Béta SP) pour projection pendant le festival.*

Article IX – Droit d'utilisation

Le festival conservera en usage interne, pour sa documentation, les DVD ou VHS des films proposés pour la compétition.

Article X- Assurances

Le festival prend en charge les frais de transport (retour), de stockage et d'assurance des copies des 5 films sélectionnés.

Article XI – Adhésion

La participation au festival implique l'adhésion à ce présent règlement.

Article XII – Imprévus

L'organisation du Festival du Film Marin de Saint-Cast le Guildo a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par ce présent règlement.

Festival du Film Marin de Saint-Cast-Le Guildo

L'Imagimer : 6, rue de la Bataille 22380 Saint-Cast le Guildo

T. : 02.96.81.03.00 F. : 02.96.81.03.01 festival.film.marin@wanadoo.fr

www.festival-imagimer.com